



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 26 juin 2019

Épisode de pollution atmosphérique de type estival à l'ozone O_3 Renforcement des mesures d'urgence

Un épisode de **pollution atmosphérique de type estival à l'Ozone O_3** se développe actuellement sur le département avec un **dépassement du seuil d'alerte** par persistance sur au moins deux jours à compter du mercredi 26 juin 2019.

D'après les prévisions météorologiques et de qualité de l'air, les niveaux élevés d'ozone **devraient perdurer demain jeudi 27 juin 2019**.

MESURES D'URGENCE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les mesures suivantes sont mises en œuvre dans la totalité du département du Haut-Rhin à compter du **jeudi 27 juin à 06h00** :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;
- En complément des mesures de réduction de vitesse sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département.

Les catégories de véhicules suivantes ne sont pas soumises aux réductions de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre et de sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SAMU, SMUR-ATSU).

L'ensemble de ces mesures seront levées dès lors que l'alerte à la pollution atmosphérique sera levée.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

De manière générale, il est recommandé de : réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions). En cas de gêne respiratoire ou cardiaque prendre conseil auprès de son médecin ou de son pharmacien.

Recommandations aux populations vulnérables ¹ et sensibles :

- Éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe ;
- Éviter les activités physiques et sportives intenses (dont compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- Reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- Privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prendre conseil auprès de son médecin pour savoir si son traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Pour connaître des informations complémentaires sur la qualité de l'air et sur l'évolution de la procédure d'alerte, veuillez consulter le site internet d'ATMO Grand Est : www.atmo-grandest.eu

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

03 89 29 20 05 – 03 89 29 21 06 – 06 08 23 79 20 – 06 60 15 72 12

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  

¹ femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, ou présentant une pathologie cardiaque ou respiratoire, personnes présentant des symptômes lors des pics de pollution (personnes diabétiques, immunodéprimées...).